

ARRÊTÉ DU 20 OCTOBRE 2025

portant sur des travaux du passage à niveau n° 76 effectués par l'entreprise STSM, route de la Fère, du 19 au 20 novembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise STSM sise 43 route de Paris – 80200 PERONNE, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux sur le passage à niveau n° 76, route de la Fère, du mercredi 19 au jeudi 20 novembre 2025.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** L'entreprise STSM est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux sur le passage à niveau n° 76, route de la Fère, du mercredi 19 novembre 2025 à 22h00 au jeudi 20 novembre 2025 à 5h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature, **piétonne, cycles et bétails** sera interdite, route de la Fère (partie comprise entre la rue Mojzesz Solczenski et la rue d'Enfer), du mercredi 19 novembre 2025 à 22h00 au jeudi 20 novembre 2025 à 5h00.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM

